



# COMMUNE DE MEX

## PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX

Préavis N° 2 / 2025

Mex, le 20 mai 2025

### ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, le conseil général, dans sa séance du 17 juin 2024, a validé le préavis 7/2024 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 au taux de 59.5%.

Il paraît plus opportun à la municipalité de proposer de fixer l'arrêté d'imposition 2026 sur la base des comptes 2024. Ainsi, en réintégrant le prélèvement sur le fonds de réserve générale de **CHF 1 256 000.-** et en déduisant les frais d'entretien « exceptionnels » passés dans les dicastères concernés, à savoir : réfection des chemins dits AF (améliorations foncières), étapes 02-03-2024, la construction d'arrêts de bus et aménagement routiers, Rue du Temple, l'entretien de la route des Esserts et la réfection de la RC 251a situé en traversée de village pour un montant net de **CHF 2 605 500.-**, et du montant à recevoir des dépenses thématiques de **CHF 1 055 000.-**, il en résulte un excédent de recettes de **CHF 294 500.-**.

Le taux d'impôt de la Commune de Mex demeure le plus bas du district du Gros-de-Vaud.  
La valeur du point d'impôt de notre Commune a évolué de la manière suivante : CHF 50'880.- en 2021, CHF 60'740.- en 2022, CHF 61'580.- en 2023 et CHF 77'108.- en 2024.

### CONCLUSIONS

Sur la base des éléments connus à cette période de l'année et des projections futures, la municipalité vous recommande Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter de conserver le taux d'imposition communal 2026 à 59.5% de l'impôt cantonal de base et de maintenir inchangés les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition.

### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX,

- vu le préavis 2 / 2025 de la municipalité ;
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de cette étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

**de valider le taux d'imposition communal 2026 à 59.5% de l'impôt cantonal de base et de maintenir inchangés les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition.**

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

Au nom de la municipalité

Le syndic

Gregory Wyss

La secrétaire

Juliane Brandt

